

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE**

Résolution
07-04-223

RÈGLEMENT NUMÉRO 1100

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA
CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC VERS LE
SECTEUR DU LAC SAMSON ET UN
EMPRUNT DE 5 228 000 \$ POUR EN
ACQUITTER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038 chemin Sainte-Marie, à Mascouche, le 16 avril 2007 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers GUILLAUME TREMBLAY, PIERRE VILLENEUVE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER, LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux d'infrastructures pour le prolongement de l'aqueduc municipal pour desservir le secteur du Lac Samson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 2 avril 2007 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 07-04-202;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Denise Paquette appuyé par madame la conseillère Denise Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1100, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et devis et les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur le chemin Sainte-Marie jusqu'au chemin Pincourt, sur la montée du Domaine jusqu'à la côte Georges et dans le secteur du Lac Samson, lesquels travaux sont plus amplement décrits aux estimations préliminaires préparées par la firme Axor, Experts-Conseils inc., datées du 21 mars 2007 et résumées par monsieur Michel Gobeil, CMA et trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant une dépense de CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (5 228 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (5 228 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

- 4.1 Pour se procurer une partie des fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (4 628 000 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- 4.2 Pour se procurer la seconde partie des fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche approuve aux fins du présent règlement la subvention admissible de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) du « Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités ». Pour financer cette partie du règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (251 896 \$), représentant 4,82 % des emprunts autorisés, pour couvrir une partie des dépenses de construction de l'aqueduc sur le chemin Sainte-Marie entre la rue Jaywood et le chemin Pincourt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non bâtis situés dans le bassin de taxation, tel qu'illustré à l'annexe « B » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (251 896 \$), représentant 4,82 % des emprunts autorisés, pour couvrir une partie des dépenses de construction de l'aqueduc sur le chemin Sainte-Marie entre la rue Jaywood et le chemin Pincourt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « C » pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Cette compensation ne s'applique pas aux propriétaires d'immeubles non constructibles apparaissant à l'annexe « C ».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 6.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (561 650 \$), représentant 10,74 % des emprunts autorisés, pour couvrir les dépenses de construction de l'aqueduc sur la montée du Domaine jusqu'au parc du Domaine, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « C » pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Cette compensation ne s'applique pas aux propriétaires d'immeubles non constructibles apparaissant à l'annexe « C ».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 6.4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit QUATRE-VINGT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (82 554 \$), représentant 1,58 % des emprunts autorisés, pour couvrir les dépenses de surdimensionnement de l'aqueduc sur la montée du Domaine jusqu'à la côte Georges, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « C » pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Cette compensation ne s'applique pas aux propriétaires d'immeubles non constructibles apparaissant à l'annexe « C ».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 6.5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ DOLLARS (2 773 005 \$), représentant 53,04 % des emprunts autorisés, pour couvrir les dépenses de l'aqueduc local ou l'équivalent d'un aqueduc local dans le Domaine du Lac Samson incluant la montée du Domaine, les rues Lavallée, Bergeron, Brady, Rochon et Cossette, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'illustré

au plan annexé au présent règlement sous la cote « C » pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Cette compensation ne s'applique pas aux propriétaires d'immeubles non constructibles apparaissant à l'annexe « C ».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 6.6 Quant aux immeubles non imposables, situés dans le bassin de taxation illustré à l'annexe « B », la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera répartie, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris au plan de taxation annexé sous la cote « B » du présent règlement et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.
- 6.7 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du bassin de taxation illustré à l'annexe « C », la compensation qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.2 à 6.5 sera répartie, entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable compris au plan de taxation annexé sous la cote « C » du présent règlement et les compensations exigées de ces propriétaires selon les articles 6.2 à 6.5 seront augmentées en conséquence.
- 6.8 Tout propriétaire d'un immeuble sur lequel une taxe est imposée ou une compensation est exigée, en vertu des articles 6.1 à 6.5, peut être exempté de cette taxe ou de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble à l'article 6.1 ou par la compensation exigée aux articles 6.2 à 6.5.

Le paiement doit être effectué avant le 30 avril 2008. Le prélèvement de cette taxe ou de cette compensation imposée ou exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale et le propriétaire de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit UN MILLION TROIS CENT SEPT MILLE DOLLARS (1 307 000 \$), représentant 25 % des emprunts autorisés, pour défrayer une partie des dépenses de l'aqueduc local ou l'équivalent d'un aqueduc local dans le Domaine du Lac Samson incluant la montée du Domaine, les rues Lavallée, Bergeron, Brady, Rochon et Cossette, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, de l'ensemble du territoire de la ville de Mascouche, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6 et 7 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement des taxes ou des compensations y imposées ou exigées.

ARTICLE 9 :

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées et les compensations exigées aux termes des articles 6 et 7 devant être réduits en conséquence suivant le cas.

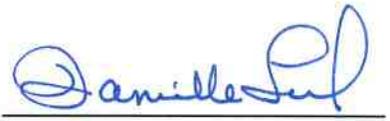
Toutefois, dans le cas de la subvention dans le cadre du « Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités » au montant de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$), les remboursements de capital et d'intérêts remboursés et découlant du programme sont affectés à la réduction de la compensation prévue à l'article 6.3 et l'excédent, s'il y a lieu, à la réduction de la compensation prévue à l'article 6.4.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

Ce règlement est entré en vigueur le 28 juillet 2007 lors de sa publication dans le journal « Le Trait d'Union »

Objet :	Référence Estimations AXOR	Estimation préliminaire	Clauses de taxation :					Ensemble	Total du règlement
			Bassins - Annexes B	C	C	C	C		
Aqueduc sur le chemin Ste-Marie Entre Jaywood et le chemin Pincourt	B	357 000 \$	178 500 \$	178 500 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	357 000 \$
Aqueduc sur le chemin Ste-Marie et montée du Domaine jusqu'au parc du Domaine	C	398 000 \$	- \$	- \$	398 000 \$	- \$	- \$	- \$	398 000 \$
Aqueduc montée du Domaine jusqu'à la côte Georges (surdimensionné)	D - partie	58 500 \$	- \$	- \$	- \$	58 500 \$	- \$	- \$	58 500 \$
Aqueduc local sur ch du Domaine et au Lac Samson	D (ptie) - E et F	2 891 200 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 965 025 \$	926 175 \$	2 891 200 \$
Coût des travaux de construction :		3 704 700 \$	178 500 \$	178 500 \$	398 000 \$	58 500 \$	1 965 025 \$	926 175 \$	3 704 700 \$
Autres frais taxables :									
Confection plans, devis, surveillance, autres frais professionnels et autres frais incidents taxables	22%	815 034 \$	39 270 \$	39 270 \$	87 560 \$	12 870 \$	432 306 \$	203 759 \$	815 034 \$
Total des frais taxables :		4 519 734 \$	217 770 \$	217 770 \$	485 560 \$	71 370 \$	2 397 331 \$	1 129 934 \$	4 519 734 \$
TPS	6,0%	271 184 \$	13 066 \$	13 066 \$	29 134 \$	4 282 \$	143 840 \$	67 796 \$	271 184 \$
TVQ	7,5%	359 319 \$	17 313 \$	17 313 \$	38 602 \$	5 674 \$	190 588 \$	89 830 \$	359 319 \$
Total incluant les taxes avant autres frais non taxables :		5 150 237 \$	248 149 \$	248 149 \$	553 296 \$	81 326 \$	2 731 758 \$	1 287 559 \$	5 150 237 \$
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :	1,5%	77 764 \$	3 747 \$	3 747 \$	8 354 \$	1 228 \$	41 247 \$	19 441 \$	77 764 \$
Total par bassin de taxation des travaux et emprunts décrétés :		5 228 000 \$	251 896 \$	251 896 \$	561 650 \$	82 554 \$	2 773 005 \$	1 307 000 \$	5 228 000 \$
Application de la subvention octroyée :	Financement 10 ans	(600 000) \$	- \$	- \$	(561 650) \$	(38 350) \$	- \$	- \$	(600 000) \$
Total par bassin de taxation de l'emprunt net applicable :	Financement 20 ans	4 628 000 \$	251 896 \$	251 896 \$	0 \$	44 204 \$	2 773 005 \$	1 307 000 \$	4 628 000 \$

Répartition par Clause no :
 Répartition des coûts de construction :
 Base :

Clause 6.1	Clause 6.2	Clause 6.3	Clause 6.4	Clause 6.5	Clause 7,0	
4,82%	4,82%	10,74%	1,58%	53,04%	25,00%	100,0%
(Superficie)	(Unitaire)	(Unitaire)	(Unitaire)	(Unitaire)	(Ensemble)	

Préparé par :

Michel Gobeil

Michel Gobeil CMA
 Directeur des finances et trésorier
 Le 26 mars 2007

Mascouche
Service des finances et trésorerie
Résumé des estimations préliminaires

Données statistiques

Mètres de conduites à installer :

Chemin Sainte-Marie de Jaywood au chemin Pincourt	920 m.lin.
Du chemin Pincourt au parc sur montée du Domaine	1200 m.lin.
Du parc à côte Georges	1400 m.lin.
Total de la conduite maîtresse	<u>3520 m.lin.</u>
Au Lac Samson	<u>7580 m.lin.</u>

Nombre de branchements de service prévus à l'estimation :

440 entrées

Nombre de branchements de service taxables selon la simulation :

360 entrées

Financement du projet :

	Répartition \$	Répartition %	Coût moyen par unité taxable
Total du règlement	<u>5 228 000 \$</u>	<u>100.0%</u>	<u>14 522 \$</u>
<u>Partage des coûts :</u>			
Promoteurs et université du Québec	251 896 \$	4.8%	
Gouvernement du Québec	600 000 \$	11.5%	
Ville de Mascouche (fonds général)	1 307 000 \$	25.0%	
Sous total	<u>2 158 896 \$</u>	<u>41.3%</u>	
Montant à la charge des riverains	<u>3 069 105 \$</u>	<u>58.7%</u>	<u>8 525 \$</u>

Préparé par :

Michel Gobeil CMA
 Directeur des finances et trésorier
 Le 26 mars 2007

AXOR

35 ans
de solutions

Montréal, le 21 mars 2007

Madame Isabella Cellini
Directrice des travaux publics
Ville de Mascouche
3394, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Objet : Alimentation en eau potable du secteur du lac Samson
Estimation préliminaire du coût des travaux
N/Réf. : 1908-170

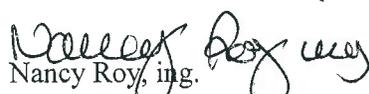
Madame,

La présente a pour but de vous transmettre notre estimation préliminaire du coût des travaux, révisée le 21 mars 2007, pour l'alimentation en eau potable du secteur du Lac Samson.

À votre demande, nous avons vérifié les prix unitaires de notre estimation préliminaire préparée en 2006. En comparant nos prix unitaires avec des prix soumissionnés en 2007, nous avons constaté l'augmentation de certains prix unitaires pour des travaux similaires. Nous avons donc révisé notre estimation afin de tenir compte de ces augmentations.

De plus, comme les travaux seront possiblement réalisés en 2008, il serait souhaitable de majorer, de 10%, l'estimation afin de tenir compte des augmentations qui pourront survenir durant la prochaine année.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.


Nancy Roy, ing.
Chargée de projet
AXOR Experts-Conseils Inc.

NR/kc

p.j.



VILLE DE MASCOUCHE

TRAVAUX D'AQUEDUC - CHEMIN SAINTE-MARIE ET DOMAINE DU LAC SAMSON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

RÉSUMÉ

<p>B Chemin Sainte-Marie de chemin de Jaywood à chemin Pincourt (SECTEURS 2 & 3)</p>	<p><u>435 540,00 \$</u></p>
<p>C Chemin Sainte-Marie de chemin Pincourt au parc sur montée du Domaine (SECTEURS 4 & 4A)</p>	<p><u>485 560,00 \$</u></p>
<p>D Montée du Domaine du parc à Côte Georges (SECTEUR 5)</p>	<p><u>400 160,00 \$</u></p>
<p>E Domaine du Lac Samson (SECTEURS 6)</p>	<p><u>2 749 880,00 \$</u></p>
<p>F Domaine du Lac Samson (Rues Bergeron, Brady, Rochon et Cossette) (SECTEUR 7)</p>	<p><u>448 594,00 \$</u></p>
<p>SOUS-TOTAL (avant taxes):</p>	<p><u>4 519 734,00 \$</u></p>
<p>TPS (6%)</p>	<p><u>272 000,00 \$</u></p>
<p>TVQ (7,5 %)</p>	<p><u>360 000,00 \$</u></p>
<p>GRAND TOTAL:</p>	<p><u>5 151 734,00 \$</u></p>

Préparé par: Nancy Roy
 Nancy Roy, ing.



Émis, le 21 mars 2007

VILLE DE MASCOUCHE

TRAVAUX D'AQUEDUC - CHEMIN SAINTE-MARIE ET DOMAINE DU LAC SAMSON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
B - Chemin Sainte-Marie de chemin de Jaywood à chemin Pincourt (SECTEURS 2 & 3)					
Aqueduc					
1.0	Conduite d'aqueduc 350 mm de diamètre (hors chaussée)	920	m.lin.	350,00 \$	322 000,00 \$
2.0	Vanne et boîte de vanne 350 mm de diamètre	3	unité	5 000,00 \$	15 000,00 \$
3.0	Borne fontaine	5	unité	4 000,00 \$	20 000,00 \$
	Frais incidents (22 %)				78 540,00 \$
				Total	435 540,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

TRAVAUX D'AQUEDUC - CHEMIN SAINTE-MARIE ET DOMAINE DU LAC SAMSON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
C - Chemin Sainte-Marie de chemin Pincourt au parc sur montée du Domaine (SECTEURS 4 & 4A)					
Aqueduc					
1.0	Conduite d'aqueduc 250 mm de diamètre (hors chaussée)	1200	m.lin.	210,00 \$	252 000,00 \$
2.0	Conduite d'aqueduc 250 mm de diamètre isolée, chauffée et accrochée au pont	---	global	100 000,00 \$	100 000,00 \$
3.0	Vanne et boîte de vanne 250 mm de diamètre	4	unité	3 500,00 \$	14 000,00 \$
4.0	Borne fontaine	8	unité	4 000,00 \$	32 000,00 \$
	Frais incidents (22 %)				87 560,00 \$
				Total	485 560,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

TRAVAUX D'AQUEDUC - CHEMIN SAINTE-MARIE ET DOMAINE DU LAC SAMSON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
D - Montée du Domaine du parc à Côte Georges (SECTEUR 5)					
Aqueduc					
1.0	Conduite d'aqueduc 250 mm de diamètre (hors chaussée)	1400	m.lin.	210,00 \$	294 000,00 \$
2.0	Vanne et boîte de vanne 250 mm de diamètre	4	unité	3 500,00 \$	14 000,00 \$
3.0	Borne fontaine	5	unité	4 000,00 \$	20 000,00 \$
	Frais incidents (22 %)				72 160,00 \$
				Total	400 160,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

TRAVAUX D'AQUEDUC - CHEMIN SAINTE-MARIE ET DOMAINE DU LAC SAMSON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

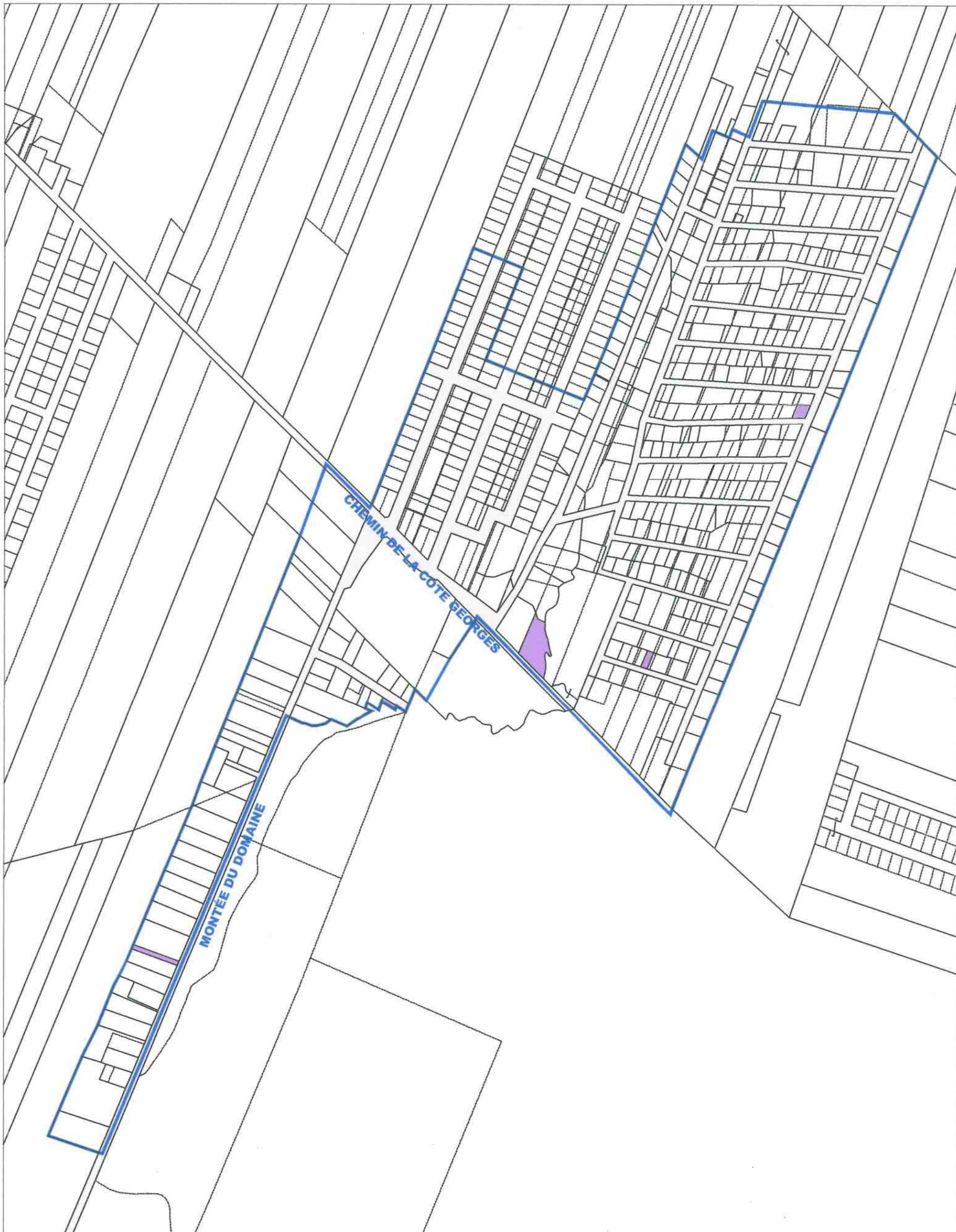
ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
E - Domaine du Lac Samson (SECTEURS 6)					
Aqueduc					
1.0	Conduite d'aqueduc 150 mm de diamètre (en tranchée)	6500	m.lin.	170,00 \$	1 105 000,00 \$
2.0	Vanne et boîte de vanne 150 mm de diamètre	50	unité	500,00 \$	25 000,00 \$
3.0	Borne fontaine	45	unité	4 000,00 \$	180 000,00 \$
4.0	Branchement de service, cuivre mou, type "K"	380	unité	800,00 \$	304 000,00 \$
Réfection partielle de chaussée					
5.0	Fondation en pierre concassée (450 mm ép.)	23500	t.m	16,00 \$	376 000,00 \$
6.0	Enrobé bitumineux (60 mm ép.)	3300	t.m	80,00 \$	264 000,00 \$
	Frais incidents (22 %)				495 880,00 \$
				Total	2 749 880,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

TRAVAUX D'AQUEDUC - CHEMIN SAINTE-MARIE ET DOMAINE DU LAC SAMSON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
F - Domaine du Lac Samson (Rues Bergeron, Brady, Rochon et Cossette) (SECTEUR 7)					
Aqueduc					
1.0	Conduite d'aqueduc 150 mm de diamètre (en tranchée)	1080	m.lin.	170,00 \$	183 600,00 \$
2.0	Vanne et boîte de vanne 150 mm de diamètre	5	unité	500,00 \$	2 500,00 \$
3.0	Borne fontaine	7	unité	4 000,00 \$	28 000,00 \$
4.0	Branchement de service, cuivre mou, type "K"	60	unité	800,00 \$	48 000,00 \$
Réfection partielle de chaussée					
5.0	Fondation en pierre concassée (450 mm ép.)	3900	t.m	16,00 \$	62 400,00 \$
6.0	Enrobé bitumineux (60 mm ép.)	540	t.m	80,00 \$	43 200,00 \$
	Frais incidents (22 %)				80 894,00 \$
				Total	448 594,00 \$



RÈGLEMENT 1100
ANNEXE C

-  Limite du bassin de taxation
-  Non constructible
-  Rue existante



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dossier: 1100-C_B.dwg
Date: 28 avril 2007
Échelle: Aucune
Par: Kim McDonald

Mise à jour du cadastre rénové: 10 janvier 2007
Mise à jour du cadastre non-rénové: 10 janvier 2007

RÈGLEMENT 1100

ANNEXE B

— Limite du bassin de taxation



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

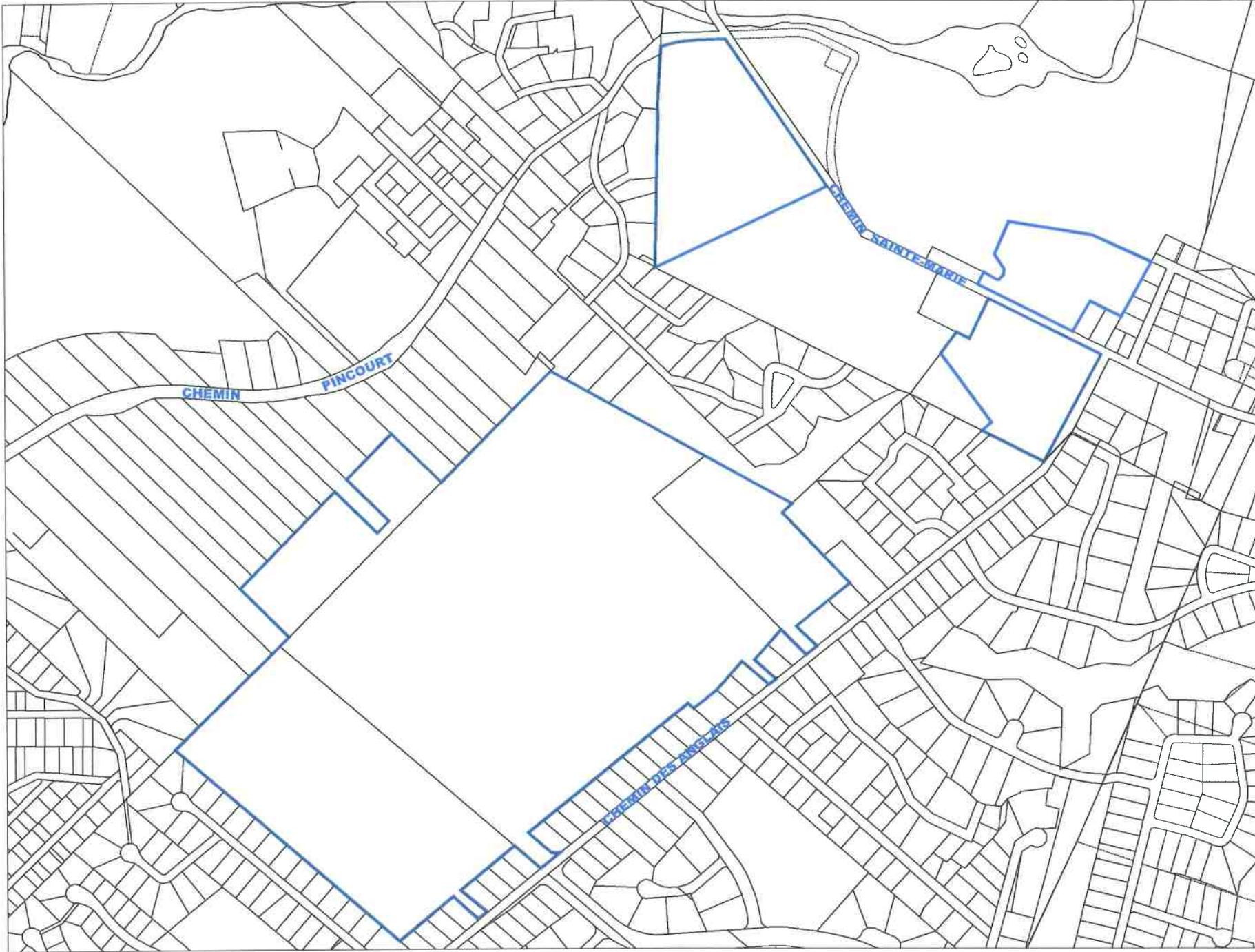
Dossier: 1100-C_B.dwg

Date: 26 avril 2007

Echelle: Aucune

Par: Kim McDonald

Mise à jour du cadastre rénové: 10 Janvier 2007
Mise à jour du cadastre non-rénové: 10 Janvier 2007



RÈGLEMENT 1100

ANNEXE B

— Limite du bassin de taxation —



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

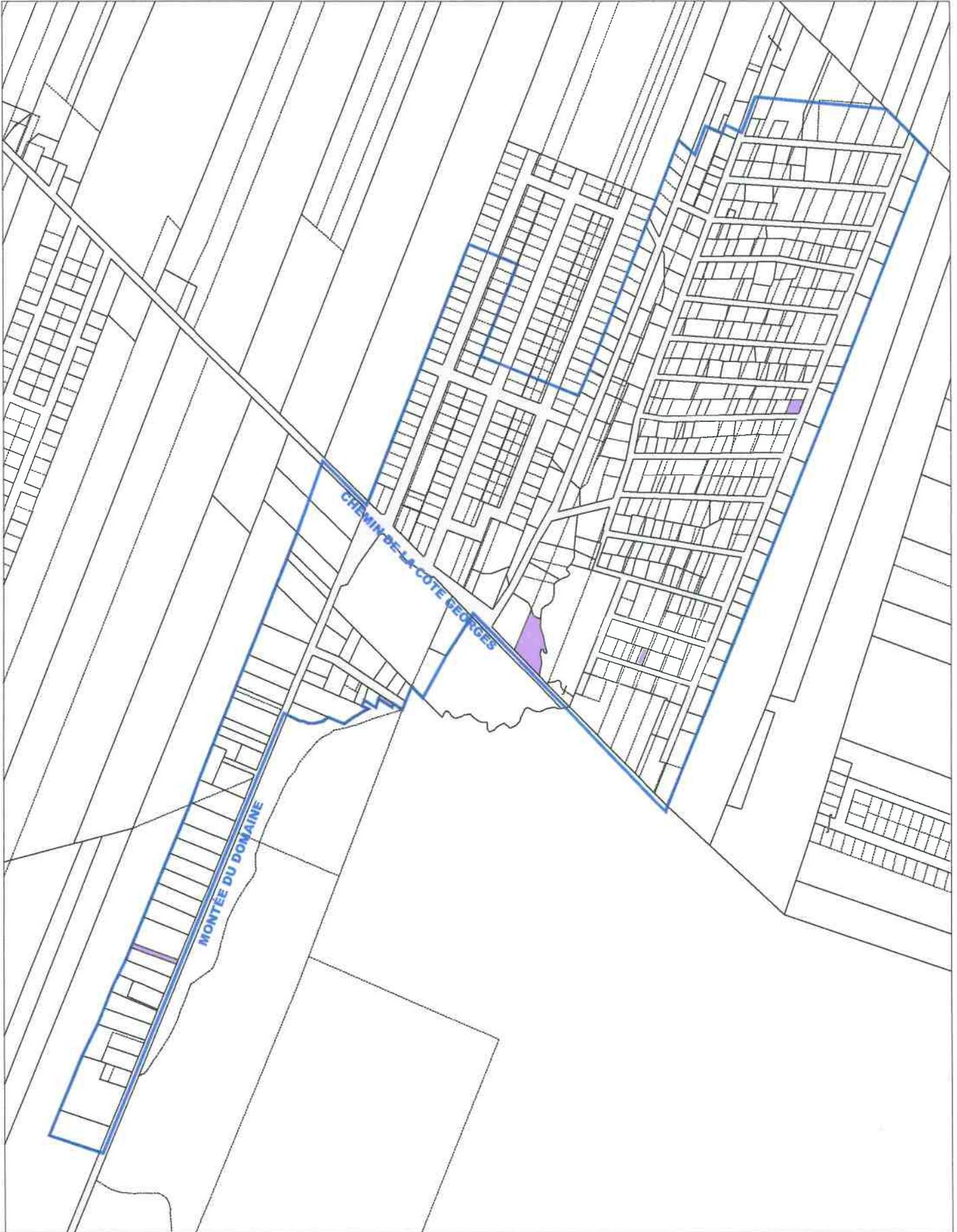
Dossier: 1100-C_B.dwg

Date: 26 avril 2007

Echelle: Aucune

Par: M^{me} MacDonald

Mise à jour du cadastre révisé: 10 août 2007
Mise à jour du cadastre conventionné: 12 juin 2007



RÈGLEMENT 1100
ANNEXE C

— Limite du bassin de taxation

■ Non construit/le

○ Rue existante



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

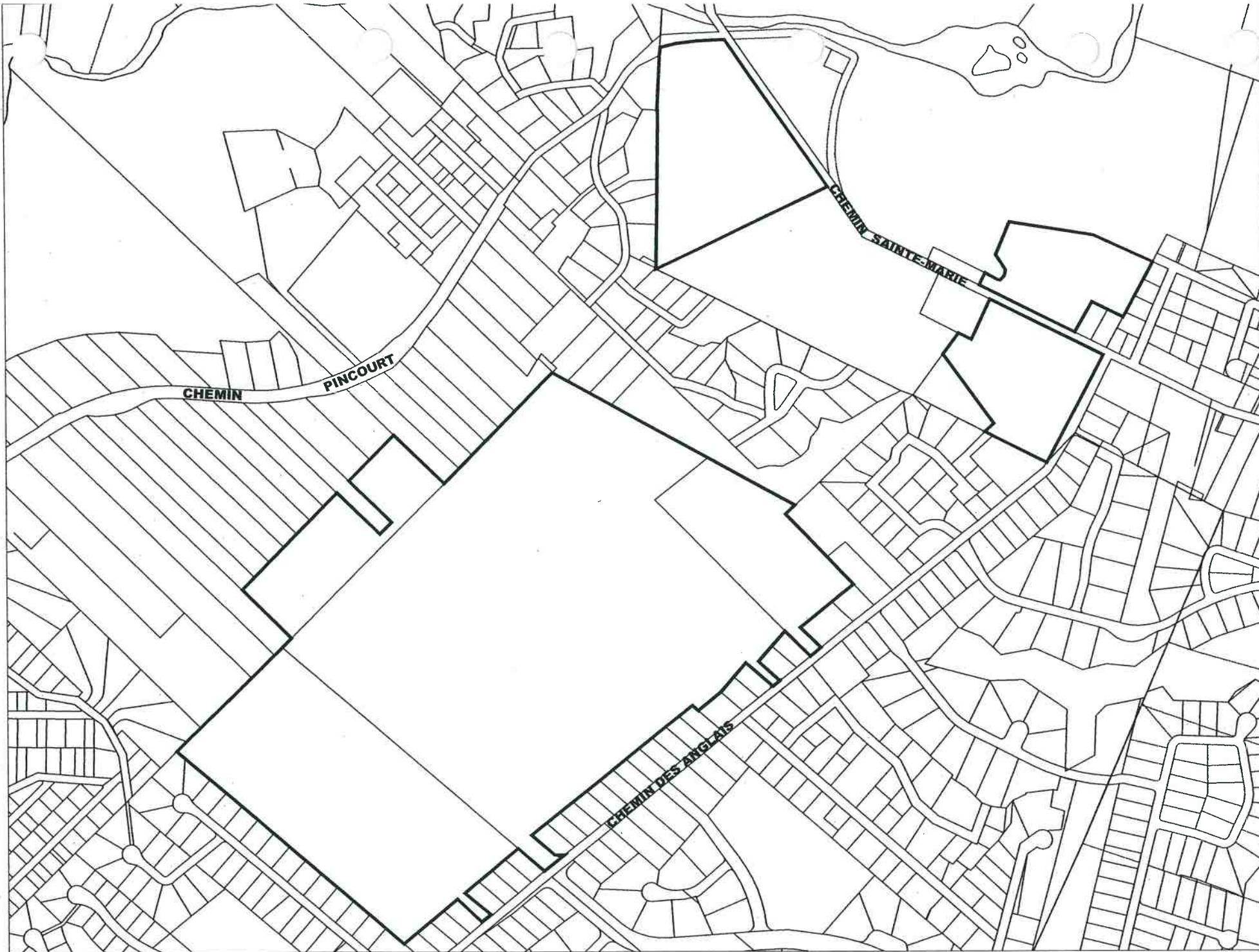
Dossier: 1100-C_Bdvrg

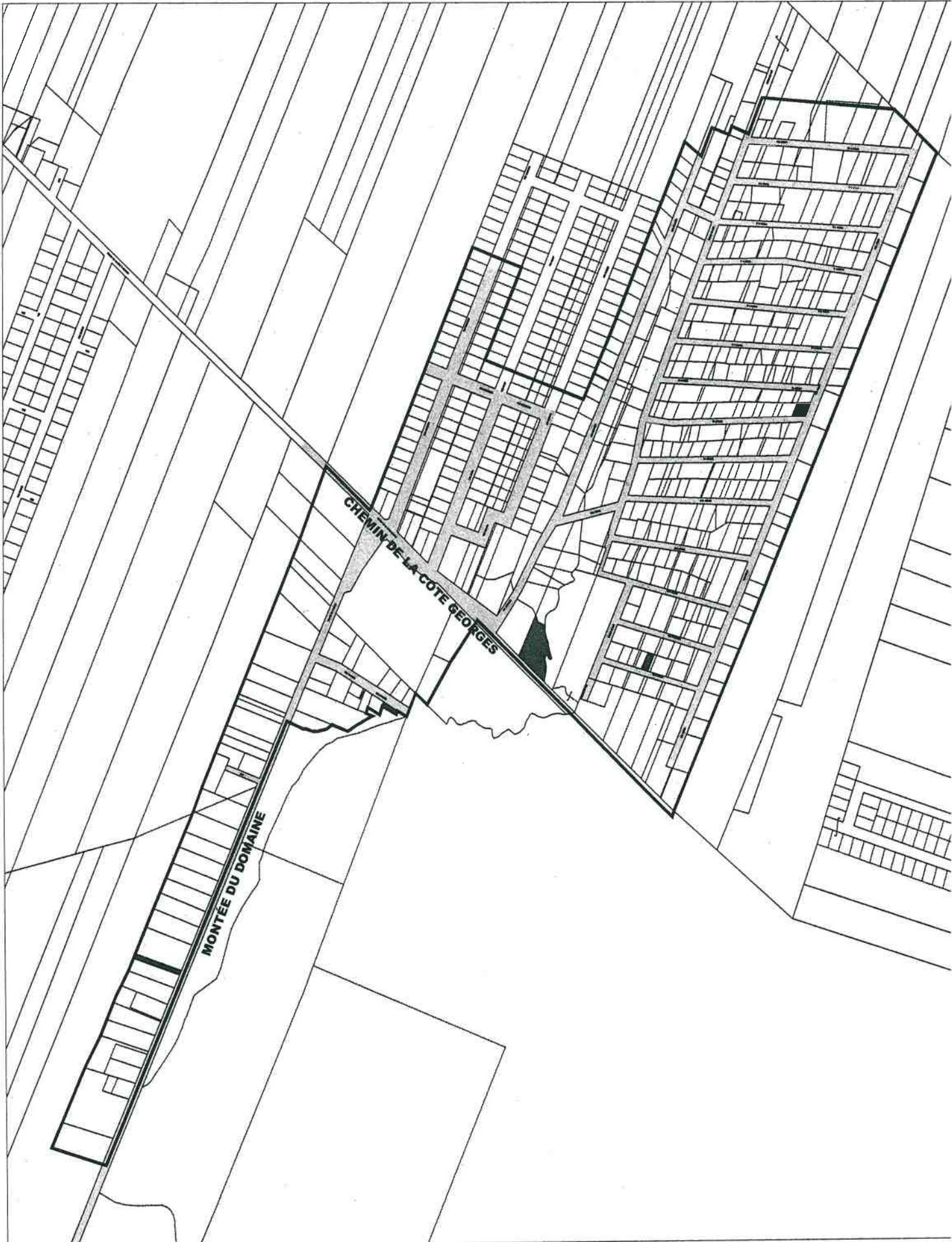
Date: 25 avril 2007

Échelle: Aucune

Par: Kim McDonald

Mise à jour du cadastre municipal: 10.10.2007
Mise à jour du cadastre non-municipal: 19.10.2007





RÈGLEMENT 1100
ANNEXE C

-  Limite du bassin de location
-  Non constructible
-  Rue existante



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dossier: 1100-C_B.dwg
Date: 13 avril 2007
Échelle: Aucune
Par: Kim McDonald

Mise à jour du cadastre révisé: 10 Janvier 2007
Mise à jour du cadastre non-révisé: 10 Janvier 2007